

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 15 juillet 2024 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-quatre le quinze juillet à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaient présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;

Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC et Alain LEVALLOIS, Adjoints ;

Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Rolande PRINGAULT, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, André CHAPDELAINÉ, Edith LE BRUN et Isabelle MARTIN Conseillers Municipaux ;

formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Absents excusés : Nathalie ROCHEFORT, Sandra FORTIN et Christine SANSON

Absents : Olivier COSTARD, Nicolas PERRIER et Bruno DESGUÉ

Procurations : Nathalie ROCHEFORT a donné pouvoir à Auguste LEFRAS

Secrétaire de séance : Véronique PAIMBLANC

Convocation adressée le 3 juillet 2024
et affichée le 3 juillet 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 21 Votants : 22

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Véronique PAIMBLANC.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 qui a été transmis aux conseillers. le procès-verbal est adopté à l'unanimité, Bernard LE BLANC fait remarquer que lors de la précédente réunion des pouvoirs étaient enregistrés et ces derniers ne sont pas comptabilisés lors des décomptes de votes, Réjane ALEXANDRE réitère sa demande d'envoi de la présentation des budgets.

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES-COMPTE RENDU DE LA REUNION AVEC LE SERVICE RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT SAINT MICHEL NORMANDIE

Monsieur le Maire relate la réunion de ce jour avec les services RH et Techniques de l'Agglo.

Un des scénarios de l'Agglo, serait de créer deux grands centres techniques communautaires basés à Avranches et Mortain et travailler en partenariat avec les communes via des mises à disposition.

Dans ce contexte, associé au départ d'un agent communautaire, les services de l'Agglo proposent à la commune de choisir entre la reprise des agents ou leur relocalisation sur Mortain. Il est également envisagé une récupération du matériel sur le site de Mortain.

Nous avons expliqué à l'Agglo que la commune n'était pas opposée par principe mais souhaite comprendre comment l'Agglo compensera les besoins et contraintes supplémentaires gérées par la commune (RH et matériel) mais également la pérennité des mises à disposition et donc des rentrées d'argent nécessaires.

DEVENIR DE LA BOUCHERIE ET DU RESTAURANT-COMPTE RENDU DE LA REUNION AVEC LA FONCIERE DE NORMANDIE

Monsieur le Maire résume la situation.

Nous avons l'opportunité de travailler en partenariat avec La Foncière de Normandie, cette dernière reprendrait la partie basse consacrée à des commerces (boucherie et restaurant) tandis que la commune conserverait la charge des étages (logements).

Pour ce faire, il nous est proposé de signer une mission d'architecte qui intégrerait une étude de faisabilité réunissant tous les éléments requis pour mener la réflexion autour de la reconversion et de l'adaptation de l'ensemble immobilier. Il est à noter que la famille Jamet a donné son accord pour la vente des locaux et de la licence IV.

2024 07 049 LOYER DU CABINET MEDICAL DE L'ESPACE SANTE

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de l'entretien qu'il a eu avec le Docteur IANCU.

Cette dernière demande à la commune de lui accorder une gratuité de loyer (hors charges) d'une durée de 6 mois comme convenu avant son emménagement dans l'Espace Santé.

Cette gratuité représenterait la somme de 3 359,94 € (soit 6 fois 559,99 € hors charges).

Lors de la séance du conseil municipal du 8 février 2024, il a été décidé d'accorder la gratuité du cabinet n°2 à compter du mois de février 2024, ce qui représente à ce jour la somme de 882,96 € (147,16 € de février à juillet 2024).

Après déduction de la gratuité accordée, la somme de 2 476,98 € resterait à déduire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte cette gratuité de loyer,
- Décide que cette gratuité sera applicable dès le loyer d'août 2024,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision,
- Décide de fixer le loyer mensuel à 559,99 € (hors charges) après cette période de gratuité.

PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ENVISAGES-AVIS ET SOUHAITS DES ELUS

Monsieur le Maire explique la nécessité de définir un planning de travaux afin de conserver le dynamisme qui a caractérisé ce mandat.

Chaque maire délégué est invité à discuter avec les élus de sa commune déléguée afin de lister les travaux (voirie, parking, trottoir, parterre, église, etc.....) devant être inscrits.

Le recensement de ces travaux doit se faire pour octobre 2024.

2024 07 050 LE MESNIL TOVE CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

La commune déléguée de Le Mesnil Tôve est propriétaire d'une parcelle de terrain au lieu-dit Le Buloyer de Bas.

Les propriétaires riverains proposent de l'acheter à la commune.

Il s'agit de la parcelle 323 ZL 96 d'une contenance de 360 m², qui relève du domaine privé de la commune.

Afin de poursuivre ce dossier il convient que le conseil municipal de la commune de Juvigny-les-Vallées se prononce sur les modalités de cession de la parcelle concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider le principe de la cession de gré à gré de la parcelle 323 ZL 96 d'une contenance de 360 m² située au lieu-dit Le Buloyer de Bas sur la commune déléguée de Le Mesnil Tôve;
- d'accepter la cession au profit de Monsieur Denis CLOUARD et Madame Odile CLOUARD, née VIVIER;
- de fixer le montant du prix de cession à l'euro symbolique net vendeur ;
- de décider que cette cession sera établie par acte notarié ;
- de décider que les droits et frais liés à cette cession seront entièrement pris en charge par l'acquéreur ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Cette cession sera réalisée sous réserve de l'enlèvement du tas de pneus usagés qui se situe en bordure d'une des parcelles qui bordent la parcelle 323 ZL 96.

2024 07 051 DISSOLUTION ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE CHÉRENCÉ LE ROUSSEL

Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la commune de Chérencé Le Roussel, dans sa délibération du 5 avril 2006, a décidé de dissoudre cette association au 31 décembre 2006 et de céder l'ensemble de l'actif et du passif constaté de l'association à la commune de Chérencé Le Roussel. Cependant la procédure relative au transfert des biens n'a pas été réalisée jusqu'à son terme et il était devenu impossible de réunir le bureau de l'Association.

Pour cela, le bureau de l'association foncière a été convoqué le 11 juillet 2024 à 10h en présence de Isabelle CHARLES, de Reynald ODILLE représentants de la DDTM et de Alain ROUSSEL représentant de la Commune de Juvigny les Vallées, et il a été constaté qu'il était devenu impossible de réunir valablement le bureau de l'association. Un procès-verbal de carence sera donc délivré et un liquidateur désigné par la DDTM.

La commune souhaite débloquer ce dossier afin de mettre à jour le cadastre pour les biens concernés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver que la cession des biens de l'AFR à la commune soit établie par acte administratif, lequel sera reçu et authentifié par Monsieur le Maire ;
- de décider qu'à l'occasion de cette vente, la commune de Juvigny-les-Vallées sera représentée par Monsieur Francis VÉRON, Maire délégué de Chérencé Le Roussel ou à défaut par Alain ROUSSEL, Maire délégué de Juvigny le Tertre ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION EN CHARGE DE L'ETUDE DU RIFSSEP ET DU CIA

Lors de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2024, il a été décidé la mise en place d'une commission en charge de l'étude du RIFSSEP et du CIA, elle sera composée de :

- Xavier TASSEL,
- Monique SOUL,
- Véronique PAIMBLANC.

INFORMATIONS SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Les 4 et 5 août 2024, Le Mesnil Rainfray accueillera l'Association d'histoire vivante '2nd Armored in Europe', dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la bataille de Normandie.

La préfecture n'a pas encore répondu officiellement à la déclaration de la manifestation, il est nécessaire de les rappeler. Les pompiers seront aussi contactés.

Le 29 septembre 2024, l'Association Juv'Anim organise un repas dansant à 12h à la salle de Juvigny le Tertre, ce repas sera animé par Renaldh.

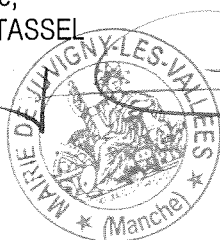
Chacun doit apporter ses couverts, le repas sera concocté par le Thierry Hamel, traiteur.

Le 29 septembre 2024, l'Association FNATH organise un loto à 14h à la salle de Chérencé Le Roussel.

Le Forum des Associations aura lieu le samedi 7 septembre 2024 de 10h à 15h30 à la salle omnisports de Juvigny le Tertre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 22h15

Le Maire,
Xavier TASSEL



Le secrétaire de séance,
Véronique PAIMBLANC.